

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mmes PEROU I. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. – MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PERROT J.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme HARRIVEL M.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire informe le Conseil du retrait du point suivant : aménagement espaces verts – choix du fournisseur.  
Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DERNIERES SEANCES**

Le procès-verbal des séances des 5 et 6 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'abstient car il est en désaccord avec le texte relatif aux gens du voyage. En effet, M. Michel KERGUS évoquait les tolérances dans des situations antérieures.

M. Le Maire tient à rappeler qu'il n'a rien contre les gens du voyage et qu'ils sont des citoyens comme les autres et, donc, ils se doivent, comme tous citoyens, respecter les lois.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DATE DES PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira, sous réserve, les 29 janvier, 26 février ou 4 mars.

#### **COLIS DE NOEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe les élus du démarrage de la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS. La distribution à la résidence beau-Chêne se fera samedi prochain à 15 heures.

#### **PERSONNEL.**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil de la mutation, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Mme Ludivine PHILIPPE, vers la commune de PLOUEZEC. M. Andy RANNOU occupera, à cette date, les fonctions de responsable du temps périscolaire. Elle précise, enfin, qu'un recrutement est en cours au niveau du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

#### **APPEL A PROJET MULTIMEDIAS – BIBLIOTHEQUE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe que le dossier multimédias déposé par le CCAS, via la bibliothèque, a été retenu par le Conseil Départemental et détaille la philosophie de ce projet : la numérisation de photos entre jeunes et personnes vieillissantes pour constituer un fond.

## **TRAVAUX RD9**

M. Le Maire précise que les travaux sont presque terminés hormis la peinture. La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier. Il souligne sa satisfaction quant à leur réalisation

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, constate que, suite à ces travaux, les bas côtés des routes sont dégradés notamment à ST PATERN et souhaite qu'ils soient traités. M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, rappelle que cela est prévu dans la campagne de point à temps.

## **BILAN FINANCIER**

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite disposer des éléments financiers relatifs à La Grande Ourse et à la Maison des Associations pour 2018.

## **PRISE DE PAROLE**

M. le Maire souhaite revenir sur le Conseil communautaire qui s'est déroulé le 17 décembre au soir à Paimpol. En effet, en fin de séance M. Le Président de GPA, a interpellé, de façon virulente, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Communautaire, quant aux décisions prises par la commune sur le pacte financier et fiscal et en stigmatisant son absence de solidarité.

Compte tenu de ces propos, M. Le Maire tient à rappeler, outre le fait du principe de libre administration des collectivités, que la commune a toujours été favorable à la solidarité mais ne s'interdit pas de s'interroger sur les modalités, et les conditions de mise en œuvre de la dite solidarité.

Ainsi, M. Le Président de GPA a été, à de multiples reprises, interrogé sans qu'il n'apporte d'éléments de réponse sur ce dossier. D'autres dossiers, d'ailleurs, ayant fait l'objet de demandes d'informations sont, aujourd'hui, sans réponse.

M. Le Maire réaffirme que sa porte est et reste ouverte pour en échanger, mais ne peut tolérer qu'un élu communautaire, quel qu'il soit, soit pris à parti de façon péremptoire et désapprouve ce type d'agissement. Il estime que l'action publique se doit d'être portée de façon sereine et respectueuse.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Communautaire, souligne avoir été aussi pris à parti lors de la conférence des maires le 3 décembre dernier.

## **94/2019 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020**

Après délibération et à l'unanimité

le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 2% arrondi :

les tarifs de location de la salle des sports, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**, comme suit :

➤	Tarif horaire	7.60 €
➤	Tarif annuel (1 h / semaine)	183.60 €
➤	Tarif groupe	19.00 €
➤	Salle de gymnastique - tarif horaire	9.80 €

les tarifs de location de tables, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020** comme suit :

➤	Table de 2 mètres	5.15 €
---	-------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**, comme suit :

➤	Concession 15 ans	58.60 €
➤	Concession 30 ans	99.35 €
➤	Concession 50 ans	145.80 €

les tarifs du columbarium comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

➤	Case (y compris plaque) :	334.56 €
➤	Cavurne (y compris plaque) :	205.45 €
➤	Dispersion jardin du souvenir :	38.60 €

M. Le Maire s'interroge quant à l'instauration d'une durée pour ce type de concession. Cette question sera revue ultérieurement.

L'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 12.80 € **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

## **95/2019 - FIXATION DES TARIFS SALLES COMMUNALES 2020**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, fait part au conseil de la possibilité de réviser les tarifs de location de La Grande Ourse et de la maison des associations, tels que votés lors des séances des 13 décembre 2017 et 4 juillet 2018, mais suggère, à l'instar de ce qui a été fait pour 2019, de les reconduire sur 2020.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**APPROUVE** la reconduction des tarifs de location des salles sur l'année 2020.

Les tarifs seront donc les suivants

### **LA GRANDE OURSE**

type utilisateur	Description	SAINT-AGATHON		EXTERIEUR	
		premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants
mariage, banquet, repas assis, bal fest noz, loto..	bar+salle avec tables+scène	310 €	160 €	400 €	200 €
spectacle congrès	bar+salle avec ou sans grandins + scène + loge	430 €	220 €	550 €	300 €
bar + hall exceptionnellement	bar	105 €	55 €	140 €	75 €
<b>Tarif demi journée</b>		200 €			
<b>OPTION</b>					
office cuisine		110 €	55 €	110 €	55 €
projection	Video projecteur + configuration spectacle congrès	90 €		110 €	
<b>CONDITIONS FINANCIERES DE RESERVATION POUR TOUS LES UTILISATEURS</b>					
arrhes		30%			
Caution		1 000 €			
Caution ménage		250 €			
<b>MENAGE</b>					
forfait ménage bar		80 €		80 €	
forfait ménage bar+salle+scène		160 €		160 €	
forfait ménage bar+salle+scène+loge		250 €		250 €	
<b>REGIE</b>					
regie. Le cocontractant doit fournir la preuve de disposer d'un régisseur		160 €		160 €	
rétroprojecteur		110 €		110 €	
<b>CAUTION MATERIEL</b>		3 000€			

## TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

	salle et office	salle moyenne supplémentaire
associations, entreprises, et particuliers de la commune	165 € Et 60 € pour le lendemain	55 €
associations, entreprises, et particuliers hors commune	195 € Et 70 € pour le lendemain	85 €
Caution		500 €
Caution ménage		150 €

### **96/209 - SORTIES PEDAGOGIQUES 2019 – 2020**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la directrice de l'école élémentaire et Madame la directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2019-2020. Elle précise que la Commission « enfance jeunesse » préconise une majoration de 1.7% par rapport aux montants alloués en 2018-2019 et de les porter à 1 164 € pour la maternelle et 1 927 € pour l'élémentaire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 164 € pour la maternelle, contre 1 145 €, et 1 927 € pour l'élémentaire, contre 1 895 €. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

### **97/2019 – BUDGET COMMUNE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse informe le Conseil qu'il convient de prendre en considération les travaux en régie (création de casiers à l'école maternelle et création de pare-ballons) non initialement prévus au budget primitif. De plus, elle rappelle que, lors du vote du budget primitif, les travaux du RD 9 avaient été envisagés en deux phases et donc deux exercices budgétaires. Or la décision, pour un souci de cohérence technique et financière, avait été prise de réaliser ces travaux en une seule tranche. Dès lors, il convient d'amender le budget en y rajoutant les crédits nécessaires pour cette opération.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

	<i><b>D</b></i>	<i><b>R</b></i>
- Chap. 014 (art 7396 reversement sur spectacles)	+ 5 694.14 €	
- Chap. 042 (art. 722 – immob corp.)		+ 5 694.14 €

#### **Section d'investissement**

	<i><b>D</b></i>	<i><b>R</b></i>
- art 2158 chapitre 040 (autres install°, matériel et outillage)	+ 3 387.42 €	
- art 2184 chapitre 040 (mobilier)	+ 2 306.72 €	
- art. 2188 (autres immo corporelles)	- 55 694.14 €	
- article 2315. Opération 52 (installat°, matériel voirie – Kerauter)	+ 230 000.00 €	
- article 020 (dépenses imprévues)	- 80 000.00 €	
- article 2315 (installat°, matériel voirie)	- 40 000.00 €	
- article 2315 – Opération 41 (installat°, matériel voirie – place mairie)	- 25 000.00 €	
- article 2315 – Opération 53 (installat°, matériel voirie – F. LE GUYADER)	- 35 000.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

**ADOPTE** et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

## **98/2019 - BUDGET LOTISSEMENT LA SOURCE. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks finaux du budget « lotissement la source » :

Fonctionnement	D	R
71355/042 – Variation de stocks/terrains aménagés		+ 175 895.96 €
6522 – excédent des budgets annexes	+ 175 895.96 €	
Investissement		
3355 /040 – terrains aménagés	+ 175 895.96 €	
16876 autres établissements publics	- 175 895.96 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks finaux du budget « lotissement la source ».

## **99/2019 – TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2020**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de la saison culturelle 2020 et présente la proposition en ce sens :

- Spectacle du 5 avril – Agathe IRACEMA : tarif B
- Spectacle du 15 mai – Pablo MIRA : tarif A +
- Spectacle du 17 octobre – Marina ROLLMAN : tarif A+
- Spectacle 16 décembre – The Disruptives : Tarif B

Par ailleurs, elle précise que le pack humour pourrait être reconduit sur la base de 65 €, spectacles des 15 mai, 17 octobre et 16 décembre, en incluant le spectacle du 5 avril mais ce uniquement pour 20 places.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime que les tarifs ne sont pas assez élevés afin de permettre à la commune d'équilibrer le bilan, mais il souligne aussi qu'une augmentation risque de faire diminuer la fréquentation et de ce fait c'est le contribuable qui fait tampon.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de tarification telle que présentée pour la programmation culturelle 2020 comprenant le pack humour.

## **100/2019 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE EN 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du code du travail.

Ainsi, cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Dès lors, il présente les demandes recensées par l'union des commerçants, cinq dimanches répartis comme suit

- Secteur de l'automobile : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre et 29 novembre ;
- Secteur de l'habillement, vêtements et chaussures : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 13 décembre et 20 décembre ;
- Secteur de l'électroménager, meuble : 13 et 20 décembre

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 11

ABSTENTIONS : 6 (Mme PUILLANDRE E. – Mme BEUREL P. – Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mme FAMEL A. – M. LE BOETEZ)

**DONNE** un avis favorable aux dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins le dimanche en 2020 selon la branche d'activité des commerces.

### **101/2019 - PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe le conseil qu'il convient d'acter le départ en retraite d'un agent, à la médiathèque, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le recrutement de son remplaçant à la date du 15 décembre 2019. De plus il convient de déclarer vacant le poste d'adjoint d'animation, suite à la mutation de la référente temps périscolaire, et la nomination d'un nouvel agent.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la mise à la retraite :

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	1

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 15 décembre 2019 pour la nomination de son remplaçant :

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	1

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de la mutation d'un agent et son remplacement.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Adjoint Technique à temps non complet | 4                 |
| - Adjoint d'animation temps non complet | 1 (donc 1 vacant) |

### **102/2019 – PERSONNEL : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que le poste de référent périscolaire avait été pérennisé par délibération en date du 7 mars 2018 et ce sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (fin des TAP). Or il s'avère que l'agent a demandé sa mutation et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette fonction sera, alors, confiée à un agent actuellement en poste dans la collectivité mais nécessite d'ouvrir à la vacance ses actuelles missions : service à la restauration scolaire et animateur à l'accueil périscolaire du soir. Compte tenu de ces modifications de poste, il convient de revoir la DHS du poste initialement créé afin de la porter à 15 heures hebdomadaires.

Dès lors, Mme Elisabeth PUILLANDRE demande au Conseil de se positionner sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé et à l'unanimité

**DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire du poste créé, par délibération en date du 7 mars dernier, pour la ramener à 15 heures au lieu de 16 heures.

### **103/2019 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Afin de palier l'absence d'un agent au service technique pendant sa disponibilité pour convenance personnelle, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir remplacement pendant la durée de l'absence. Les missions confiées sont : les espaces verts, la voirie et toutes autres interventions ponctuelles dans les autres domaines d'activités des services techniques.

- Grade : adjoint technique, échelon : 6ème ;
- Pour la période allant du 19 janvier 2020 au 18 janvier 2021;
- Planning : mardi au samedi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**APPROUVE** le principe du recrutement d'un agent le temps de l'absence d'un agent au service technique ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

### **104/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN**

M. Le Maire souligne la nécessité d'acter l'acquisition de diverses parcelles avec des propriétaires dans le cadre de la réalisation des travaux rue du stade. Suite au bornage effectué par la société QUARTA, il conviendrait que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées AM n° 291, d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints STEUNOU et AM n° 289, d'une contenance de 67 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision LEGOFF/DUBOIS/PINSON.

Il propose d'acquérir ces parcelles pour un euro chacune et demande au Conseil de se positionner sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité-

**DECIDE** d'acquérir les parcelles AM. n° 291 et AM n° 289 au prix d'un euro chacune,

**DESIGNE** Maître GLERON, notaire à GUINGAMP, pour rédiger les actes correspondants ;

**MANDATE** M. Le Maire pour intervenir à la signature des dits actes.

## **105/2019 – DETR 2020 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE FRANCOIS LE GUYADER**

M. Le Maire, présente à l'Assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue François LE GUYADER, pour un coût global de 264 164 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue François LE GUYADER;

**S'ENGAGE** à les démarrer en 2020 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2020 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. ;

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

•	<b>Dépenses :</b>	
-	Travaux :	197 246.00 €
-	Réfection du réseau d'eaux pluviales	66 918.00 €
•	<b>Recettes :</b>	
-	D.E.T.R. :	92 457.00 €
-	Emprunt :	90 000.00 €
-	Commune :	81 707.00 €

## **106/2019 – SIGNALISATION COMMUNALE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la signalisation en général, il manque des panneaux dans des domaines divers comme la signalisation routière, signalement équipements divers et plaques de rues. Deux entreprises ont été consultées pour fournir l'ensemble de ces produits :

SIGNAUX GIROD Agence de Rennes pour 2 374,13 € HT

SIGNAL La Rochelle ..... 4 930,12 € HT

Les critères de sélection étant le prix, La commission Urbanisme-voirie propose de retenir l'entreprise Signaux Girod au vu de son devis pour la somme de 2374,13 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ce devis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **107/2019 – CONVENTION DE STAGE**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil de la possibilité de passer une convention avec la commune de PLOUISY et le Centre de Gestion afin d'accueillir, sur le poste de responsable des services techniques, un agent et lui permettre de préparer une reconversion professionnelle. Ce stage démarrerait le 6 janvier 2020, pour une durée de 3 mois, et le salaire continuerait à être pris en charge par la commune de PLOUISY.

Dès lors, elle sollicite l'assemblée sur ce dossier.

Le Conseil, au vu des explications données par Mme Elisabeth PUILANDRE et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 1 (Mme HARRIVEL M.)

**APPROUVE** la convention de stage avec la commune de PLOUISY et le Centre de Gestion selon les modalités exposées par Mme Elisabeth PUILANDRE ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de la dite convention.



## **108 – 2019 - RD 9 AVENANT N°1 AU MARCHE EUROVIA**

Concernant les travaux de la rue de Kerhollo, des travaux et fournitures supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser le chantier. L'entreprise Eurovia présente à la commune la balance financière : des moins-values à hauteur de – 48 587 € HT de même, l'entreprise présente les plus-values à hauteur de 64 148,94 € HT

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant correspondant au différentiel de cette analyse soit 15 561,14 € HT. Ce différentiel étant validé par le Maître d'Oeuvre.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur ces plus-values.

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, précise que chaque chantier est ajusté au fur et à mesure de sa réalisation lors des réunions de chantier.

A l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

## **109/2019 - EXTENSION DE LA SALLE DE LA GRANDE OURSE : CHOIX DE L'ARCHITECTE.**

Dans le cadre du projet d'extension de la Salle de la Grande Ourse, cinq équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu à l'appel d'offre dans le cas d'une procédure adaptée.

La mission de maîtrise d'œuvre devait comprendre les éléments suivants :

Missions de base

- Esquisse
- Etude avant-projet sommaire (APS)
- Etude avant-projet définitif (APD)
- Projet
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Missions complémentaires

- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)
- BET structures

La date d'envoi de la consultation était le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 et la date limite de réception des offres le 24 Octobre 2019 à 12 H.

5 candidatures ont été reçues dans les délais :

- Blandine HOUSSAIS Architecture LA ROCHE DERRIEN.
- Philippe HENOCQ Architecte PLERIN.
- LELOUP Architecte GUINGAMP.
- FAUQUERT Architecte LANNION.
- SELARL J Yves PHILIPPE ST CONNAN.

Les offres étaient jugées en tenant compte des critères suivants :

Critère N° 1 :

Valeur technique de l'offre jugée sur la qualité de la note méthodologique, du rendu graphique et de l'audition : 60% répartis comme suit :

- Perception et méthodologie y compris respect du budget : 40 %
- Délais et planning : 20 %

Critère N° 2 :

Montant des honoraires : 40 %

Suite à la CAO du 7 Novembre 2019 qui a ouvert les plis, l'ADAC 22 qui nous assiste sur ce dossier, a étudié les offres et a présenté ses conclusions à la Commission Patrimoine du 14 Novembre 2019.

Les notes obtenues ont été les suivantes :

- Blandine HOUSSAIS Architecture : 9.50 sur 10.
- HENOCQ Architecte : 7.10 sur 10
- LELOUP Architectes : 6.49 sur 10.
- FAUQUERT Architectes : 8.96 sur 10.
- SELARL J.Y PHILIPPE : 7.96 sur 10.

La Commission Bâtiments et Patrimoine propose donc de retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre Blandine HOUSSAIS Architecture pour un forfait de rémunération provisoire de 17 100 euros HT, soit un taux de rémunération de 9.24 % et d'autoriser le maire à signer.

Unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M., M. COZ H.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

**Affiché le ----- décembre 2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire  
Lucien MERCIER